

CHAUFFAGE URBAIN

1) Délégation de service public d'Ivry Port

Approbation du choix du délégataire

2) Délégation de service public relative au périmètre Ouest

Approbation de l'avenant n°9

EXPOSE DES MOTIFS COMMUN

I - Approbation du choix du délégataire de la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimentée par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port

Contexte

La Ville d'Ivry-sur-Seine s'est engagée dans une démarche de développement durable et de réduction des émissions de gaz à effet de serre, démarche qui a abouti à l'adoption d'un Plan Climat Énergie lors du Conseil municipal du 23 juin 2011. Dans le cadre de la mise en œuvre de ce plan, la Ville a décidé de créer un réseau de chaleur alimenté majoritairement par de la géothermie profonde afin de couvrir les besoins énergétiques des constructions et réhabilitations programmées dans le périmètre de la ZAC Ivry Confluences.

Le Conseil municipal du 17 novembre 2011 a adopté le principe d'une délégation de service public (D.S.P.) pour la création et la gestion de ce réseau.

Le périmètre du service public de chauffage urbain est plus étendu que celui de la ZAC Ivry Confluences. Il couvre l'ensemble du quartier d'Ivry Port.

La Ville a également souhaité que les ouvrages de cette délégation de service public couvrent, dans la mesure du possible, les besoins énergétiques du réseau de chauffage urbain existant. Ce réseau dessert actuellement le centre-ville et le secteur ZAC du Plateau/cité Pierre et Marie Curie mais son périmètre a été étendu sur l'ensemble de la ville, hors Ivry Port. L'objectif étant de desservir les immeubles raccordés à ce réseau avec de la chaleur issue majoritairement d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) et d'arrêter de consommer du gaz dans les chaufferies du centre-ville et de la cité Pierre et Marie Curie.

Programme de la DSP

Le cahier des charges de la consultation imposait de prendre en compte les contraintes suivantes :

➤ En solution de base :

- acquérir un ensemble foncier afin d'y implanter les ouvrages de production d'énergie,
- concevoir, financer et réaliser les ouvrages de production (puits de géothermie et installations de production d'énergie d'appoint) nécessaires à la couverture, par une énergie issue majoritairement de la géothermie, des constructions et réhabilitations programmées dans la ZAC Ivry Confluences, ainsi éventuellement que les installations provisoires permettant de fournir l'énergie aux immeubles livrés avant l'achèvement des installations définitives,

- concevoir, financer et réaliser les ouvrages et équipements (génie civil et génie thermique) nécessaires à la desserte énergétique desdites constructions et réhabilitations (sous-stations et branchements),
- exploiter, entretenir et renouveler l'ensemble des ouvrages et équipements qu'il aura réalisés,
- exploiter, entretenir et renouveler le réseau de distribution qui sera préalablement réalisé par la SADEV 94 dans le cadre du programme des équipements publics de la ZAC Ivry Confluences et qui seront mis à disposition du délégataire par la Ville d'Ivry-sur-Seine,
- assurer la gestion du service public du chauffage urbain, produire et distribuer l'énergie, assurer le développement du réseau sur l'ensemble du secteur d'Ivry Port.

➤ **En option :**

Sous réserve de l'autorisation préalable de la Ville, utiliser les équipements de la concession afin de produire et de transporter l'énergie nécessaire à la couverture de tout ou partie des besoins du réseau de chauffage urbain existant.

La durée de la délégation de service public est fixée à 20 ans à compter de la date de mise en service des équipements de production d'énergie.

Historique de la procédure

Un appel à candidature a été transmis au JOUE¹, BOAMP² et la revue « Le Moniteur des Travaux Publics » le 8 mars 2012, et a été publié respectivement les 15,16 et 23 mars 2012 par ces organismes.

Les opérateurs avaient jusqu'au 9 mai 2012 pour transmettre leur candidature.

Les candidats sont :

- IDEX ENERGIES RESEAUX,
- Groupement Compagnie Parisienne de Chauffage Urbain (CPCU) / SOCCRAM,
- CORIANCE.

La première commission de délégation de service public s'est réunie le 11 mai 2012 pour l'examen des candidatures. Après constatation que toutes les pièces demandées aux candidats étaient bien présentes dans leur dossier, elle a décidé à l'unanimité d'admettre tous les candidats à présenter une offre.

Le dossier de consultation des entreprises leur a été adressé le 19 juillet 2012, avec une date limite de remise des offres fixée au 29 octobre 2012 à 16h.

A la date limite de réception des offres, deux candidats ont remis une offre :

- le groupement CPCU / SOCCRAM,
- la société CORIANCE.

La commission de délégation de service public relative à l'ouverture des plis contenant les offres des candidats s'est tenue le mercredi 12 décembre 2012. Elle a constaté que toutes les pièces demandées étaient bien présentes dans le dossier des candidats. Les plis ont alors été confiés à l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage (AMO) pour analyse.

¹ JOUE : Journal Officiel de l'Union Européenne

² BOAMP : Bulletin Officiel des Annonces pour les Marchés Publics

L'analyse des offres a été présentée lors de la commission de délégation de service public du 21 mars 2013. Sur la base du rapport remis par l'AMO, la commission a émis un avis favorable pour entreprendre une phase de négociation avec les deux candidats, à savoir :

- le groupement CPCU / SOCCRAM,
- la société CORIANCE.

Dans le respect de l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, les candidats étaient invités à participer à deux réunions de négociation ayant eu lieu :

- mercredi 10 avril 2013 de 14 H à 18 H,
- jeudi 25 avril 2013 de 17 H à 18 H.

Il a été convenu que les candidats remettraient une offre révisée intégrant leurs réponses aux questions formulées par la ville à l'issue des négociations, qui se sont poursuivies par écrit jusqu'en septembre 2013.

Conformément au cahier des charges, les deux candidats ont remis une offre correspondant à l'offre de base ainsi qu'à l'option d'interconnexion. Cette dernière option permettant d'atteindre de meilleures performances économiques et environnementales sur le territoire d'Ivry-sur-Seine, il a été décidé de ne développer dans la suite de ce document que cette solution.

Choix du délégataire

Les critères de jugement des offres étaient :

- la qualité technique du projet,
- la qualité économique (tarifs aux usagers),
- la qualité environnementale (taux d'énergie renouvelable, nuisances).

A l'issue des négociations, les deux candidats proposent des solutions technico/économiques qui permettent :

- la desserte énergétique de la ZAC Ivry Confluences assurée à plus de 50% par une ressource issue de la géothermie profonde ;
- l'interconnexion du réseau à créer sur Ivry Port avec le réseau existant sur le reste du territoire communal ;
- l'alimentation du réseau existant à plus de 50% par de l'énergie renouvelable et de récupération ;
- de faire bénéficier l'ensemble des usagers de la TVA au taux réduit (5% sur toute la facture) ;
- une tarification de la chaleur compétitive sur le secteur Confluences ;
- une baisse du coût du chauffage pour les usagers du réseau existant ;
- une évolution future des prix du chauffage majoritairement déconnectée de l'évolution du prix des combustibles fossiles ;

Le taux de 50% d'énergie vertueuse est atteint :

- dans l'offre CPCU / SOCCRAM grâce à un mix géothermie / vapeur CPCU, (La chaleur de la CPCU est distribuée sous forme de vapeur produite à près de 45 % par le SYCTOM),
- par CORIANCE grâce à un mix géothermie / chaufferie bois ou grâce à un mix géothermie / énergie SYCTOM.

- La qualité technique du projet

L'offre du groupement CPCU/SOCCRAM est la seule offre qui permet l'arrêt des chaufferies gaz du centre-ville et de la cité Pierre et Marie Curie. De plus, la proposition permet d'envisager des extensions des réseaux sans remise en cause du taux d'énergie vertueuse. L'offre de CORIANCE maintient ces deux chaufferies en appoint et crée une chaufferie bois sur Ivry Port pour l'une des solutions et une chaufferie gaz en secours pour les 2 solutions présentées par Coriance.

En conséquence, l'offre de CPCU/SOCCRAM présente une meilleure qualité technique.

- La qualité économique (tarifs aux usagers)

Au niveau tarifaire l'offre de CORIANCE est légèrement plus intéressante pour les usagers.

- La qualité environnementale (taux d'énergie renouvelable, nuisances)

L'offre de CPCU/SOCCRAM permet d'atteindre un meilleur taux d'énergie vertueuse pour les deux réseaux.

L'offre de CPCU/SOCCRAM est meilleure sur 2 des 3 critères d'analyse. Elle est considérée comme la plus avantageuse. Le détail des éléments des offres des 2 candidats figure à l'annexe 1 à ce présent document.

Détail de l'offre retenue

● Programme d'investissement

Le montant prévisionnel des investissements à engager pour le groupement s'élève à 27 872 119 € HT. Il comprend :

- la réalisation d'un puits de géothermie, en doublet, relié au dogger (nappe d'eau située à 1500 m de profondeur et d'une température de 65°),
- la réalisation d'une station d'échange avec la vapeur du réseau de la CPCU,
- la réalisation des branchements et sous-stations nécessaires à la desserte énergétique des constructions et des bâtiments réhabilités de la ZAC Ivry Confluences,
- la réalisation de l'interconnexion avec les chaufferies du centre-ville et de la cité P.M. Curie qui alimente le réseau existant.

Le groupement s'engage à mettre en service la géothermie en 2016 au plus tard et à réaliser les installations provisoires pour les bâtiments qui seront livrés avant cette date.

Le programme de travaux de renouvellement ou de gros entretien est estimé à 6 251 898 € HT sur la durée de la concession.

● Tarif aux usagers

Le tableau ci-dessous reprend le détail de la tarification par zones avec une simulation sur un logement type de 70 M².

Pour la ZAC Ivry Confluences, le prix moyen est plus élevé mais les bâtiments qui seront construits selon la nouvelle réglementation thermique auront une facture énergétique très compétitive.

Pour le réseau existant, le nouveau prix moyen permettrait une baisse de la facture d'un logement type d'environ 23% en 2016 (pour l'OPH la baisse ne sera pas aussi importante compte tenu de la péréquation qui est établie sur l'ensemble de son parc).

Enfin, le groupement a intégré dans son offre une subvention de 1 million d'euros minimum. Si la subvention obtenue auprès de l'ADEME³ est plus importante les tarifs seront révisés à la baisse.

L'énergie qui serait vendue par la DSP Ivry Confluences est d'un coût inférieur à celui du gaz utilisé actuellement dans le réseau Ouest. L'interconnexion entre les deux réseaux permettrait donc de faire bénéficier d'une baisse du prix de la chaleur à l'ensemble des abonnés du Réseau Ouest.

TARIFS TTC		UNITES	Tarifs Réseau du Centre Ville au 1er octobre 2012 (DSP ENERGIVRY)	OFFRE ⁽³⁾			
				Tarifs au 1er avril 2015 (en valeur octobre 2012)	Tarifs au 1er mai 2016 (en valeur octobre 2012)		
CONFLUENCE	R1	40 489,4 MWh		Livraison des premiers tiôts sur la ZAC Confluence	Réalisation de l'interconnexion + Mise en service de la géothermie	35,00 €HT/MWh	35,00 €HT/MWh
	R2	29 713,1 kW				114,41 €HT/kW	114,41 €HT/kW
	Prix moyen					118,96 €HT/MWh	118,96 €HT/MWh
	Facture énergétique annuelle du logement neuf type ⁽¹⁾					403,8 €TTC	403,8 €TTC
CENTRE VILLE	R1	61 296 MWh ⁽⁵⁾	55,83 €HT/MWh	Livraison des premiers tiôts sur la ZAC Confluence	Réalisation de l'interconnexion + Mise en service de la géothermie	55,83 €HT/MWh	41,90 €HT/MWh ⁽⁴⁾
	R2	49 950,0 kW	32,47 €HT/MWh			32,47 €HT/kW	32,47 €HT/kW
	Prix Moyen		82,3 €HT/MWh			82,3 €HT/MWh	68,4 €HT/MWh
	Facture énergétique annuelle d'un logement d'Ivry Centre Ville ⁽²⁾		1 304,8 €TTC			1 302,4 €TTC	998,1 €TTC
		<i>Ecart</i>	<i>Référence</i>			-2%	-23,5%

(1) Besoins énergétiques d'un logement neuf de 70 m² sur la ZAC Ivry Confluences

- Consommation de chauffage : 2 MWh
- Consommation d'ECS : 3 MWh
- Puissance souscrite : 2 kW

(2) Besoins énergétiques d'un logement type de 70 m² raccordé au réseau du Centre Ville

- Consommation chauffage : 10 MWh
- Consommation d'ECS : 3 MWh
- Puissance souscrite : 12,74 kW

(3) Tarifs calculés hors subventions (les subventions viendront en déduction sur le tarif)

(4) Tarif proposé par ENERGIVRY dans son courrier du 5 juillet 2013 à la ville

● Qualité environnementale

- Le taux d'énergie renouvelable (EnR) est de :
86,6% pour le réseau d'Ivry Confluences.
50% pour l'ensemble des 2 réseaux.

Ce taux va augmenter dans les prochaines années compte tenu de la construction d'une chaufferie biomasse sur le réseau CPCU.

³ ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

- Le taux d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R) est de 67% pour l'ensemble des 2 réseaux.

- La réalisation du réseau d'Ivry Confluences va permettre d'éviter la multiplication de chaufferie gaz en pied d'immeuble (voir de chauffage électrique) et limiter le rejet de gaz à effet de serre qui en aurait découlé de 3 574 tonnes de CO2 par an. Il va faire diminuer le rejet de gaz à effet de serre sur le réseau existant de près de 8 379 tonnes de CO2 par an ce qui représente 12,1% des émissions du secteur résidentiel de la ville. Cette économie va croître dans les prochaines années avec les extensions envisagées (résidence Athénée, hôpital Charles Foix, secteur Gagarine).

- Le contenu CO2 du réseau qui est actuellement de 0,235 gCO2/kWh va être divisé par 2.

Désignation	Offre de CPCU/SOCCRAM
Taux d'Energie Renouvelable (EnR)	50,0%
Taux d'Energie Renouvelable & de Récupération (EnR&R)	67,0%
Contenu CO2 du réseau	0,118 g/kWh
Certifications	ISO 9001, ISO 14001 et OHSAS 18003
Générateurs	Sans objet
Rendement global des réseaux	87,0%
Dossier titre V réseau	Déposé par le délégataire
Divers	Projet architectural
Tonnes de Carbone évitées : ZAC Confluences Réseau existant	3574 tCO2/an ~ 8379 tCO2 /an

La réalisation de cette opération :

- s'inscrit dans la politique environnementale de la ville afin de diminuer les émissions des gaz à effet de serres conformément au plan énergie territorial ;
- participe à la politique sociale de la ville en diminuant les charges des logements raccordés au réseau existant ;
- permet de faire bénéficier la ville de la chaleur produite par l'usine SYCTOM qui est implanté sur son territoire ;
- permet de diminuer les coûts de fonctionnement des équipements communaux raccordés au réseau existant ou au réseau d'Ivry Confluences ;
- permet de respecter l'engagement de la ville afin d'alimenter la ZAC du plateau avec une énergie vertueuse ;
- permet de s'affranchir des contraintes liées à la réglementation des installations classées avec la mise hors service de la chaufferie Casanova.

II - L'avenant n°9 à la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain et son extension au secteur ouest

Si le choix d'attribuer la convention de délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port au groupement CPCU/ SOCCRAM est approuvé, cela aura des conséquences pour la délégation de service public de chauffage urbain existante (réseau Ouest).

En effet, le choix de l'interconnexion implique une modification de la convention de délégation de service public (DSP) qui régit notre réseau de chaleur existant (Réseau Ouest), afin de déterminer le cadre des échanges d'énergie entre les deux réseaux.

Pour cela, il y a lieu d'établir un neuvième avenant à la délégation approuvée par délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2002, dans laquelle le délégataire Energivry s'est vu confié l'exploitation et la gestion du service public du chauffage urbain dont le périmètre limité initialement au centre ville s'est vu étendu à tout le périmètre situé à l'ouest des voies ferrées.

La liste des huit avenants précédents figure en annexe à cette note.

L'avenant n°9 comporte 3 objets :

1) Le premier objet est de définir les conditions dans lesquelles ENERGIVRY assurera le financement, la construction et l'exploitation des ouvrages et équipements nécessaires à la distribution de l'énergie livrée par le délégataire du secteur Ivry Confluences, dans la chaufferie Casanova et dans les sous-stations de certains abonnés.

Les travaux de ces équipements sont évalués à 465 724€ HT, et seront amortis sur une durée de 15 ans. Dans la mesure où cette durée d'amortissement est supérieure à celle restant à courir sur la DSP, la Ville ou l'éventuel futur délégataire indemniserà le délégataire du montant du capital restant dû et des indemnités de remboursement anticipé correspondant aux investissements réalisés à l'échéance du contrat (juillet 2020).

2) Le deuxième objet du présent avenant est de définir les obligations du délégataire en termes d'importation de l'énergie livrée par le délégataire du secteur Ivry Confluences.

Le délégataire aura pour obligation de distribuer aux abonnés une chaleur issue à plus de 50 % d'énergie renouvelable et de récupération.

3) Le troisième objet du présent avenant est de modifier les tarifs applicables aux usagers ainsi que les modalités de leur révision, afin de tenir compte des modifications induites par les deux précédents objets.

Compte tenu des projections de consommations sur la base des puissances actuellement souscrites, l'économie annuelle réalisée par les abonnés suite à l'application des tarifs proposés dans le présent avenant sera comprise entre 650 000 et 850 000€ TTC selon la rigueur de l'hiver.

L'avenant prend en compte le coût d'achat par le réseau ouest de l'énergie issue du réseau Ivry-Confluences, les modalités de révision de ces tarifs et ses répercussions aux abonnés.

En conclusion, je vous propose d'approuver le choix du groupement CPCU / SOCCRAM comme délégataire de la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port ainsi que la convention de délégation de service public correspondante.

Et, sous réserve d'approbation du choix d'attribuer la convention de délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port au groupement CPCU/ SOCCRAM, je vous propose d'approuver l'avenant n° 9 à la convention de délégation de service public du chauffage urbain relatif aux modifications techniques et financières d'adaptation nécessaires à l'interconnexion ainsi que l'utilisation par le réseau ouest de l'énergie disponible sur Ivry Confluences.

P.J. : - CD-Rom : convention et avenant (en annexe)
- liste des avenants

CHAUFFAGE URBAIN
Délégation de service public d'Ivry Port
Approbation du choix du délégataire

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Daniel Mayet, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », relative à la présentation de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 17 novembre 2011 approuvant le principe d'une délégation de service public (D.S.P.), de type concession, pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port de la Ville d'Ivry-sur-Seine, et autorisant le Maire à mettre en œuvre la procédure d'attribution de la convention de délégation de service public,

vu l'avis favorable de la Commission de Délégation de Service Public du 21 mars 2013, pour entreprendre une phase de négociation avec les deux candidats,

considérant que l'interconnexion des deux réseaux offre de meilleures performances économiques et environnementales,

considérant que le groupement CPCU / SOCCRAM a présenté l'offre la plus avantageuse,

considérant qu'au terme de la procédure de mise en concurrence, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur le choix du délégataire et la convention de délégation, au vu du dossier de pièces ci-annexé comprenant notamment :

- le rapport au Conseil municipal,
- le rapport de la Commission de Délégation de Service Public du 21 mars 2013,
- le rapport d'analyse des offres après négociation,
- le projet de convention de délégation de service public et ses annexes.

considérant qu'un dossier de pièces a été transmis à chaque Conseiller municipal dans les 15 jours précédant le Conseil municipal, conformément aux dispositions prévues à l'article L. 1411-7 du code susvisé,

vu la convention de délégation de service public, ci-annexée,

DELIBERE

par 36 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE 1 : APPROUVE le choix de l'interconnexion prévu en option dans le programme de la délégation.

ARTICLE 2 : APPROUVE le choix d'attribuer la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port de la Ville d'Ivry-sur-Seine au groupement CPCU /SOCCRAM, sise 185, rue de Bercy 75739 Paris Cedex 12.

ARTICLE 3 : APPROUVE la convention de délégation public correspondante et AUTORISE le Maire à la signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 28 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013

CHAUFFAGE URBAIN

Délégation de service public relative au périmètre Ouest

Approbation de l'avenant n°9

LE CONSEIL,

sur la proposition de Monsieur Daniel Mayet, Adjoint au Maire, rapporteur,

vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 dite « Loi Sapin », relative à la présentation de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

vu sa délibération du 20 juin 2002 désignant le groupement solidaire SOCCRAM /ABP/CI2E comme délégataire et approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain,

vu ses délibérations en date des 26 juin 2003, 24 mars 2005, 20 octobre 2005, 26 juin 2006 et 24 mai 2007 approuvant respectivement les avenants n°1, 2, 3, 4 et 5 à la délégation de service public susvisée,

vu sa délibération en date du 26 juin 2008 approuvant l'avenant n°6 à la délégation de service public susvisée ainsi que le principe d'étendre le périmètre de ladite délégation de service public au secteur Ouest de la voie ferrée,

vu ses délibérations en date des 21 octobre 2010, 25 avril 2013, approuvant respectivement les avenants n°7 et 8 à la délégation de service public susvisée,

vu sa délibération du 24 octobre 2013 approuvant le choix du groupement CPCU / SOCCRAM comme délégataire de la délégation de service public pour la gestion d'un réseau de chaleur alimenté par une source géothermale sur le quartier d'Ivry-Port, ainsi que la convention de délégation de service public correspondante et l'interconnexion avec le réseau Ouest,

considérant que pour des raisons environnementales et économiques, il est dans l'intérêt de la Ville et des usagers d'acheminer de la chaleur issue du réseau Ivry-Confluences dans le réseau Ouest,

considérant qu'il y a lieu de définir les conditions techniques et financières des travaux d'adaptation nécessaires,

considérant qu'il y a lieu de fixer les tarifs d'échange de l'énergie entre les deux réseaux et de modifier les formules de révision de prix en fonction de la composition du mix énergétique,

vu l'avenant n°9, ci-annexé,

DELIBERE

par 36 voix pour, 3 voix contre et 5 abstentions

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'avenant n°9 à la délégation de service public pour l'exploitation du chauffage urbain pour le périmètre Ouest susvisée, ayant notamment pour objet la définition des conditions techniques et financières du raccordement au secteur Ivry-Port et la modification des formules de révisions des prix et AUTORISE le Maire à le signer.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 28 OCTOBRE 2013

RECU EN PREFECTURE

LE 28 OCTOBRE 2013

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 25 OCTOBRE 2013